

REPRISE DE CONCESSIONS - INFORMATION



- En tant que descendants ou successeurs, vous souhaitez continuer à entretenir la tombe, merci d'en aviser la mairie.

Assurer l'entretien régulier de la tombe est une obligation, cela revient à garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes, rénover la sculpture...

Tous les aménagements et les travaux sont aux frais des familles. Ils peuvent réaliser eux-mêmes le nettoyage du tombeau ou le confier à des professionnels.

- En tant que descendants ou successeurs, vous ne souhaitez pas continuer à entretenir la tombe, la commune reprendra alors la concession à l'issue de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, d'une durée de 3 ans environ.

Un organisme funéraire habilité procédera aux exhumations dans les concessions concernées.

Les restes mortels seront ensuite déposés dans des reliquaires avec toutes les conditions d'hygiène et de décence requises, pour être transportés dans l'ossuaire communal du cimetière de Sault-lès-Rethel, situé rue du Village. L'affectation à l'ossuaire est définitive et perpétuelle.

Ces opérations n'occasionneront aucun frais pour les familles.

A SAULT-LES-RETHEL,

Le 20/10/2021

Mairie de Sault-les-Rethel
71, Avenue de Bourgoïn – 08 300 Sault-les-Rethel
Fax : 03.24.38.79.70

accueil@mairie-saultlesrethel.fr
secretariat@mairie-saultlesrethel.fr
compta@mairie-saultlesrethel.fr

Tél. 03.24.38.49.38.
Tél. 03.24.38.79.74.
Tél. 03.24.38.79.71.